

## AVIS DE DÉSISTEMENT D'UNE ACTION COLLECTIVE

1. Le 9 mars 2015, les demandeurs ont institué une requête pour l'exercice d'un recours collectif et d'attribuer le statut de représentant (la « Requête pour autorisation ») à la Cour supérieure du Québec, district de Montréal, sous le numéro de dossier 500-06-000733-150, au nom du groupe suivant :
  - toutes les personnes résidant au Canada qui ont pris et/ou acheté ANDROGEL, et leurs successeurs, ayants droit, membres de famille et personnes à charge, ou tout autre groupe à déterminer par la Cour;Alternativement (ou comme un sous-groupe)
  - toutes les personnes résidents du Québec qui ont pris et/ou acheté ANDROGEL, et leurs successeurs, ayants droit, membres de famille et personnes à charge, ou tout autre groupe à déterminer par la Cour;
2. SOYEZ AVISÉ que la Cour a permis le désistement de l'action collective, qui par conséquent est terminée. Les délais de prescription ne sont plus suspendus. Par conséquent, les membres du groupe ne sont plus représentés par l'action collective et sont tenus de poursuivre leurs propres recours juridiques, s'ils le désirent.
3. Pour plus d'informations sur cette action collective, veuillez visiter le site Internet <http://www.clg.org/Recours-Collectif/Liste-des-recours-collectifs/Recours-collectif---Therapie-de-testosterone-Androgel>. Sur ce site, vous pouvez également télécharger et consulter les documents suivants : a) la requête pour autorisation et b) le jugement autorisant le désistement.

---

## NOTICE OF DISCONTINUANCE OF A CLASS ACTION

1. On March 9, 2015, the Petitioners instituted a Motion to Authorize the Bringing of a Class Action & to Ascribe the Status of Representative (the "Motion for Authorization") in the Superior Court of Québec, district of Montréal, under file number 500-06-000733-150, on behalf of the following class:
  - all persons residing in Canada who were prescribed and/or used ANDROGEL and their successors, assigns, family members, and dependants, or any other group to be determined by the Court;Alternately (or as a subclass)
  - all persons residing in Quebec who were prescribed and/or used ANDROGEL and their successors, assigns, family members, and dependants, or any other group to be determined by the Court;

2. BE AWARE that the Court has allowed the discontinuance and that the class action is terminated. Limitation periods (i.e. prescription) are no longer suspended. Therefore, class members will no longer be represented by the class action and will be required to pursue their own legal claims, should they so desire.
3. For more information on the class action, you may visit <http://www.clg.org/Class-Action/List-of-Class-Actions/Androgel-Testosterone-Therapy-Class-Action>. On this website, you can also download and view (a) the Motion for Authorization and (b) the Judgment allowing the discontinuance.